

Numéros		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
575	Cordages excédant un pouce de circonférence, n.d.....	20 p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
576	Stores montés sur rouleaux, n.d.....	20 p. 100	30 p. 100	35 p. 100
577	Faux-cols et manchettes en xylonite, xyloïte, ou celluloïde.....	15 p. 100	20 p. 100	25 p. 100
578	Insignes, ceintures et ceinturons de toute sorte, n.d., excepté les ceinturons en soie.....	22½ p. 100	30 p. 100	35 p. 100
590c	Moteurs et parties complètes de moteurs, lorsqu'ils sont importés pour servir exclusivement à la construction des aéroplanes au Canada.....	En franchise	7½ p. 100	10 p. 100
	Le et après le 1er juillet 1930.....	15 p. 100	25 p. 100	27½ p. 100
610	Courroies pour machinerie, n.d.....	20 p. 100	25 p. 100	27½ p. 100
620	Fil métallique (clinquant), importé par les fabricants de soutaches, cordons, glands, rubans et franges, pour servir exclusivement dans leurs propres fabriques à la fabrication de ces articles.....	5 p. 100	7½ p. 100	10 p. 100
621	Nitrate de thorium et nitrate de cérium employés à la fabrication des manchons à incandescence, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de ces manchons ou gaze destinés à la fabrication de ces manchons à incandescence.....	En franchise	En franchise	En franchise
626	Ficelles ou fil de papier importés par les fabricants de meubles pour servir seulement dans leurs propres manufactures à la fabrication des meubles.....	En franchise	En franchise	En franchise
627	Gants de toutes sortes.....	22½ p. 100	30 p. 100	35 p. 100
627a	Gants et mitaines de toutes sortes.....	15 p. 100	25 p. 100	30 p. 100
630	Lacets de bottines, de chaussures, de chemisettes et de corsets, n.d.....	20 p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
681	Vieux cordages; déchets et rognures de papier et déchets de toutes sortes, n.d., à l'exception des déchets métalliques; verre cassé ou rebuts de verre.....	En franchise	En franchise	En franchise
682a	Flotteurs à filet, en aluminium, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, devant servir exclusivement à la pêche en mer profonde ou en lac, à l'exception des flotteurs employés par les amateurs de pêche.....	En franchise	En franchise	En franchise
705a	Articles pour colons, savoir: Instruments aratoires et machines pour l'agriculture, mûs par force mécanique; véhicules-moteurs évalués à pas plus de mille dollars, et embarcations pour la pêche s'ils ont été la propriété du colon à l'étranger pour au moins six mois avant leur transport au Canada, et subordonnément aux règlements prescrits par le ministre du Revenu national. Toutefois, relativement aux véhicules-moteurs évalués à plus de mille dollars, le droit n'est exigible que sur le montant excédant mille dollars. En outre, lesdits machines, véhicules, instruments et embarcations ne peuvent entrer à moins d'être apportés par le colon à sa première arrivée, et ne pourront être vendus ou autrement aliénés sans paiement de droits avant d'avoir été actuellement en usage au Canada pendant douze mois.....	En franchise	En franchise	En franchise